

INSCRIPTION VIDE-GRENIER

Se déroulant le dimanche 11 mai 2025 à Brégnier-Cordon
(parking de la salle des fêtes)

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Titulaire de la pièce d'identité : Carte Nationale d'identité Passeport Autre:

N° :

Délivrée le : par

Nature des objets proposés à la vente :

.....

.....

.....

Déclare m'inscrire au vide grenier et **accepter son règlement intérieur** (cf. pièce jointe).

Fait à

« Lu et approuvé »

le

Signature

Le dossier d'inscription pour être complet doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription rempli et signé,
- L'attestation sur l'honneur remplie et signée,
- La photocopie de votre pièce d'identité verso (ou passeport en cours de validité),
- Votre règlement :

..... x 5€ les 3 premiers mètres linéaires

+ x 1€ le mètre supplémentaire

Total : €

Règlement: en espèces en chèque (à l'ordre du comité des fêtes de Brégnier-Cordon)

Pour les préinscriptions, dossier à nous retourner avec le règlement par courrier ou à déposer directement dans notre boîte aux lettres (à coté de celle de la mairie, sous le défibrillateur).

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Vide Grenier du dimanche 11 mai 2025 à Brégnier-Cordon
(parking de la salle des fêtes)**

Je soussigné(e)

né(e) le à

et domicilié(e)

.....

.....

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature

qui s'est déroulé à le

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à,

le

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER

Dimanche 11 mai 2025 à Brégnier-Cordon

Article 1: Le vide-grenier du Dimanche 11 mai 2025 est organisé par le Comité des Fêtes de Brégnier-Cordon, et se déroulera sur le parking de la salle des fêtes de Brégnier-Cordon. Les fonds générés par la location des emplacements seront gérés par l'association. Chaque exposant récupère la somme des objets vendus sur son propre emplacement.

Article 2: Le vide-grenier est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. L'installation des exposants se fera de 6h à 7h30 pour une ouverture au public de 7h30 à 18h.

Article 3: Le prix de l'emplacement est fixé à 5 euros pour les 3 premiers mètres linéaires et 1 euro le mètre supplémentaire.

Article 4: Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription complété et signé avec acceptation de ce règlement intérieur, attestation sur l'honneur complétée et signée, copie recto-verso de la pièce d'identité, règlement de l'emplacement). Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

Article 5: Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé ensuite en préfecture.

Article 6: L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 7: Les emplacements seront attribués par l'Association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaire.

Article 8: Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Le véhicule pourra être laissé sur les emplacements à condition que le nombre de mètres linéaires achetés soit au minimum égal à la longueur du véhicule (+ une remorque si il y a). Les 3 premiers mètres linéaires sont le minimum et indivisibles.

Article 9: En cas d'absence, les droits d'inscriptions ne seront pas restitués.

Article 10: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Sont interdits: vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables... Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents pendant toute la durée de la manifestation. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11: Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 12: Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toutes sortes.

En cas de non respect de ce règlement, les auteurs s'exposent à l'annulation de leur inscription sans aucun remboursement.

Merci d'inscrire la mention « Lu et approuvé » sur le bulletin d'inscription pour valider l'acceptation de ce règlement, suivi de votre signature.